

**ARRETE MUNICIPAL 27/26-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
LORS D'UN EVENEMENT AUTOUR D'UNE PAËLLA  
LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026**

Nous Stéphane REVELLO, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking au 50 route Jean natale, le dimanche 19 avril 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules le **dimanche 19 avril 2026** sur l'intégralité du parking de l'épicerie du village, 50 route Jean Natale de **08h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2** - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 48h avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire  
Vice-Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Stéphane REVELLO

